

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le VINGT-HUIT MARS, à 17h30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 20 mars 2017

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Frédéric CROS, Marie-Noëlle DEBILY, Robert JABOUILLE, Marie-Christine GUYOT, Claude FORT, André LANDREAU, Annie MARAIS, Daniel MANZANAS, Daniel CHABERNAUD, Marie-Odile DUBOIS, Isabelle GABORIT, Marie-Véronique ROULLET-RENOLEAU, Catherine DEBOEVERE, Robert LECOCQ, Didier RENARD, Bernard RIVALLEAU, Fadilla DAHMANI

MEMBRES EXCUSES :

Michel BONNEFOND, Nathalie DURANDET, Jeannine DESMET, Christine LEVRAUD, Jérôme GRIMAL, Christophe MONTEIRO, Denis LAVAUZELLE, Christine DALLA VALLE

POUVOIRS :

Michel BONNEFOND à François NEBOUT, Nathalie DURANDET à Frédéric CROS, Jeannine DESMET à Marie-Noëlle DEBILY, Christine LEVRAUD à Marie-Christine GUYOT, Jérôme GRIMAL à Annie MARAIS, Christophe MONTEIRO à Claude FORT, Denis LAVAUZELLE à Bernard RIVALLEAU, Christine DALLA VALLE à Didier RENARD

MEMBRES ABSENTS :

Arlette LARA, Catherine DESBORDES, Ludovic DUCHET

Monsieur Daniel MANZANAS a été nommé secrétaire de séance

N° 2017-020 - Finances - Convention relative au concours de la ville de Soyaux aux opérations d'aménagement du stade Chanzy

Il est proposé au conseil municipal de délibérer au sujet de la passation d'une convention financière avec la Ville d'Angoulême, portant sur le concours apporté par la ville de Soyaux aux opérations d'aménagement du stade Chanzy.

En effet ce stade a vocation à accueillir, à titre quasi-exclusif les activités de rugby et plus particulièrement celles du club Soyaux Angoulême XV. Aujourd'hui ce stade nécessite un réaménagement pour permettre des conditions d'accueil optimales des activités sportives et également du public. L'émergence d'un club professionnel ne fait que renforcer l'urgence de la modernisation du stade, compte tenu du cahier des charges des instances nationales régissant le rugby professionnel.

En conséquence, la Ville d'Angoulême, en sa qualité de maître d'ouvrage engage une démarche à cette fin et ce pour un montant de travaux estimé à plus de 4.800.000 € HT. Le projet de réaménagement comprenant notamment les points suivants :

- Installation d'un système de drainage au niveau de la pelouse, la réfection de celle-ci, le ricollement des eaux pluviales de l'ensemble du site ;
- Installation d'un éclairage visant un objectif de performance de 1.400 lux ;
- Mise en sécurité de la tribune principale sud, un aménagement des locaux sous cette même tribune ;
- La réalisation d'une nouvelle tribune nord et ses annexes, d'une capacité de 2.000 places environ.

Aussi, compte tenu du fait que le club Soyaux Angoulême XV est issu de la fusion des anciens clubs de rugby de Soyaux (Rugby Club de Soyaux) et d'Angoulême (Sporting Club d'Angoulême) et que celui-ci est le principal utilisateur du stade Chanzy, notamment pour y accueillir des matches de haut niveau, il y a donc un intérêt public local à réaliser l'opération de réaménagement dudit stade.

Comme convenu, compte tenu de cet intérêt public local, la ville de Soyaux participera financièrement à cette opération de modernisation en versant un concours financier à la ville d'Angoulême, maître d'ouvrage de l'opération.

Ce concours financier sera d'un montant de 200.000 €, versés en deux fois :

- 100.000 € au cours du second semestre 2017 ;
- 100.000 € au cours du second semestre 2018.

Les crédits nécessaires à ces versements seront ouverts à chacun des budgets 2017 et 2018 au compte 20414.

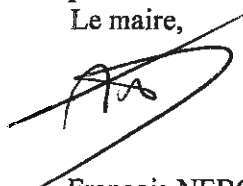
Les concours annuels seront versés après émission d'un titre de recettes par les services de la ville d'Angoulême, accompagné d'un état des travaux engagés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la convention à passer avec la Ville d'Angoulême, relative au concours financier apporté par la Ville de Soyaux aux opérations d'aménagement du stade Chanzy et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document intervenant en application de la présente délibération.

La commission stratégie développement, équipements structurants politique de la ville a émis un avis favorable lors de sa séance du 16 mars 2017.

Fait et délibéré en mairie, le vingt-huit mars deux mille dix-sept.

Le maire,



François NEBOUT

Rendu exécutoire par dépôt à la préfecture le 04-04-2017

Publié le 05-04-2017

Ville de Soyaux / Ville d'Angoulême

Convention relative au concours de la Ville de Soyaux aux opérations d'aménagement du stade Chanzy

Entre

La Ville de Soyaux, représentée par son Maire, Monsieur François NEBOUT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du xxxxxxxxx et désignée sous le terme « Ville de Soyaux », d'une part ;

Et

La Ville d'Angoulême, représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du xxxxxxxxx et désignée sous le terme « Ville d'Angoulême », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le stade Chanzy, situé sur le territoire de la commune d'Angoulême, est un équipement sportif d'une capacité d'accueil de 6 000 personnes. Il a vocation à accueillir, à titre quasi exclusif, les activités de rugby et plus particulièrement celles des clubs amateur et professionnel « Soyaux Angoulême XV ».

Cet équipement est, par ailleurs, aménagé afin de permettre aux clubs occupants de se préparer aux échéances sportives avec notamment une salle de musculation.

Aujourd'hui, le stade nécessite indiscutablement un réaménagement pour permettre des conditions d'accueil optimales des activités sportives et du public. L'émergence d'un club professionnel en Pro D2 « Soyaux Angoulême XV » ne fait que renforcer, à l'aune des cahiers des charges des instances nationales, l'urgence d'une modernisation du stade.

En conséquence, la Ville d'Angoulême, en sa qualité de maître d'ouvrage, engage une démarche à cette fin, et ce, pour un montant de travaux estimé aujourd'hui à plus de 4 800 000 d'euros HT.

Aussi,

Considérant que le club de rugby « Soyaux Angoulême XV » est issu de la fusion des clubs de rugby de Soyaux (Rugby Club de Soyaux) et d'Angoulême (Sporting Club d'Angoulême) ;

Considérant que l'association sportive « Soyaux Angoulême XV » et l'entité sportive professionnelle « SASP Soyaux Angoulême XV », soutenues formellement par la Ville de Soyaux, sont des acteurs concourant à la mise en œuvre de la politique sportive de la Ville ;

Considérant que ces deux entités sont les utilisatrices principales du stade Chanzy, aux fins de réaliser des activités sportives et notamment l'accueil de match de haut niveau ;

Considérant le caractère indispensable du stade Chanzy pour la continuité des activités des entités précitées et plus particulièrement pour le club professionnel « Soyaux Angoulême XV » ;

Considérant qu'il y a donc un intérêt public local indéniable à l'opération de réaménagement du stade Chanzy pour la Ville de Soyaux ;

Considérant que la Ville de Soyaux souhaite participer à la modernisation du stade par un concours financier en faveur de la Ville d'Angoulême maître d'ouvrage ;

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la contribution de la Ville de Soyaux par un concours financier en faveur de la Ville d'Angoulême, aux opérations de réaménagement du stade Chanzy.

Le projet de réaménagement, conduit sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Angoulême, comprendra notamment :

- L'installation d'un système de drainage au niveau de la pelouse, la réfection de la pelouse, le recollement des eaux pluviales de l'ensemble du site ;
- L'installation d'un éclairage visant un objectif de performance de 1400 lux
- La mise en sécurité de la tribune principale sud, un aménagement des locaux sous cette même tribune ;
- La réalisation d'une nouvelle tribune nord et ses annexes, d'environ 2 000 places ;
- Etc.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention, qui prendra effet une fois que les formalités lui conférant un caractère exécutoire auront été accomplies dont la publication et la transmission en Préfecture, est conclue pour une durée de trois ans.

Article 3 – Coût de l'opération

Le coût total de l'opération est estimé à plus de 4 800 000 d'euros HT.

Article 4 - Contribution de la Ville de Soyaux

4.1 La Ville de Soyaux accorde un concours financier à la Ville d'Angoulême de 200 000 euros afin de contribuer au financement de l'opération mentionnée à l'article 1^{er}.

4.2 La Ville de Soyaux versera le concours dans les conditions suivantes :
100 000 euros au second semestre 2017 ;
100 000 euros au second semestre 2018.

Les crédits nécessaires à ces versements seront ouverts à chacun des budgets au compte 20414.

Les concours annuels de la ville de Soyaux seront versés après émission de titres de recettes par la Ville d'Angoulême accompagnés d'un état récapitulatif des travaux engagés.

Article 5 – Autres engagements

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la Ville d'Angoulême, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 - Sanctions

En cas d'inexécution, partielle ou totale, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention, ou en cas de retard significatif dans l'exécution par la Ville d'Angoulême, la Ville de Soyaux peut soit ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit diminuer ou suspendre des sommes qui n'ont pas été versées, après avoir examiné les justificatifs présentés par la Ville d'Angoulême et avoir préalablement entendu ses représentants.

Article 7 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Soyaux et la Ville d'Angoulême. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 8 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 – Recours

9.1 Tout recours contre cette convention se fera devant le Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac, 86 020 POITIERS Cedex.

9.2 Avant toute démarche contentieuse, les parties s'engagent à recourir à une conciliation amiable, et ce, en cas de litiges résultant de l'exécution de la présente convention.

Fait à Angoulême, le

Pour la Ville de Soyaux,

Le Maire

Pour la Ville d'Angoulême

Le Maire,

François NEBOUT

Xavier BONNEFONT